



Conseil d'administration Séance du 10 février 2017

Délibération n° 08-2017 Compte de gestion de l'exercice 2016

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg.

DELIBERATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Constata que le compte de gestion 2016 de l'établissement présenté par l'agent comptable est conforme au compte administratif 2016.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20170210-delib08-2017-DE
Date de télétransmission : 16/02/2017
Date de réception préfecture : 16/02/2017

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25
Présents : 16
Votants : 20

Vote : à l'unanimité des voix